

Décision n° 2023-DEC-025

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE FORMATIONS EN UNION DE COLLECTIVITES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité d'inscrire les agents de la police municipale à la formation armement et d'entraînement,

Considérant que la communauté d'agglomération Val Parisis dispose de l'ensemble des ressources et moyens nécessaires à la réalisation de ce type de formation et en dispense,

DECIDE

Article 1er : De signer avec la communauté d'agglomération Val Parisis, domiciliée au 271 chaussée Jules César – 95250 Beauchamp, la convention relative à la formation préalable à l'armement (FPA) et d'entraînement (FPE) qui se déroulera sur différents sites : Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, La Frette-sur-Seine, Cergy.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit entre la CAVP et les communes participantes, pour une durée d'un an et reconduite tacitement par période annuelle, sans excéder 3 ans.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : DIT que la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

31 MARS 2023



Le Maire,

Françoise Nordmann
Françoise NORDMANN